



Extrait du registre des délibérations

Comité Syndical du SYDOM Aveyron
Séance du 20 mars 2024

Délibération n°20240320-01

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt mars à dix-sept heures trente, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents

Monsieur Jacques ARLES ; Monsieur Thierry ARNAL ; Monsieur Roland AYGALLENQ ; Monsieur Jean-Pierre BALDIT ; Monsieur Francis BERTRAND ; Monsieur Alain BESSAC ; Monsieur Alain BESSIERE ; Monsieur Didier BOUCHET ; Monsieur Elian BOUZAT ; Monsieur André CARNAC ; Monsieur Guy CATALA suppléant de Monsieur Patrick GAYRARD ; Madame Florence CAYLA ; Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Monsieur Francis DELERIS ; Monsieur Michel DELPECH ; Monsieur Serge JULIEN ; Madame Geneviève GASQ-BARES suppléante de Madame Pauline CESTRIERES ; Madame Sophie LACOMBE suppléante de Monsieur Robert BOS ; Madame Françoise MANDROU TAOUBI ; Monsieur Guy MARTY ; Madame Séverine PEYRETOU ; Monsieur Christian TIEULIE ; Monsieur Jacky VIALETES.

Absents excusés

Monsieur Alexandre BENEZET pouvoir à Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Monsieur Robert BOS suppléé par Madame Sophie LACOMBE ; Madame Pauline CESTRIERES suppléée par Madame Geneviève GASQ-BARES ; Monsieur Sylvain COUFFIGNAL pouvoir à Monsieur Roland AYGALLENQ ; Madame Maryline CROUZET ; Madame Elodie GARDES pouvoir à Madame Françoise MANDROU TAOUBI ; Monsieur Patrick GAYRARD suppléé par Monsieur Guy CATALA ; Monsieur François LACAZE ; Monsieur Yves MALRIC ; Monsieur Yves MAZARS pouvoir à Monsieur Thierry ARNAL ; Madame Dorothee SERGES GARCIA.

Secrétaire de séance : Monsieur Roland AYGALLENQ

Date de la convocation : 14 mars 2024

Objet : Approbation du compte-rendu du précédent Comité Syndical

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L.2122-22, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1,
- Vu le compte-rendu du Comité Syndical du 13 décembre 2023.

Les membres du Comité Syndical sont invités à faire part de leurs remarques et à approuver le compte-rendu du Comité Syndical du 13 décembre 2023.

Certaines remarques ayant été soulevées, les membres du Comité Syndical décident avec 26 voix pour et une abstention d'approuver le compte-rendu du Comité Syndical du 13 décembre 2023.

Fait à Luc-La-Primaube, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de présents :	23
Nombre de voix :	27
Pour :	26
Contre :	0
Abstention :	1

La Présidente Florence CAYLA
et le Secrétaire de séance Roland AYGALLENQ
(acte dématérialisé – signé)

Certifié exécutoire après dépôt
en Préfecture le :
Publié le : 22 mars 2024

Accusé de réception en préfecture
012-251201588-20240320-20240320_001-DE
Reçu le 22/03/2024

**Délibération n°20240320-02**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt mars à dix-sept heures trente, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents

Monsieur Jacques ARLES ; Monsieur Thierry ARNAL ; Monsieur Roland AYGALENQ ; Monsieur Jean-Pierre BALDIT ; Monsieur Francis BERTRAND ; Monsieur Alain BESSAC ; Monsieur Alain BESSIERE ; Monsieur Didier BOUCHET ; Monsieur Elian BOUZAT ; Monsieur André CARNAC ; Monsieur Guy CATALA suppléant de Monsieur Patrick GAYRARD ; Madame Florence CAYLA ; Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Monsieur Francis DELERIS ; Monsieur Michel DELPECH ; Monsieur Serge JULIEN ; Madame Geneviève GASQ-BARES suppléante de Madame Pauline CESTRIERES ; Madame Sophie LACOMBE suppléante de Monsieur Robert BOS ; Madame Françoise MANDROU TAOUBI ; Monsieur Guy MARTY ; Madame Séverine PEYRETOUIT ; Monsieur Christian TIEULIE ; Monsieur Jacky VIALETTES.

Absents excusés

Monsieur Alexandre BENEZET pouvoir à Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Monsieur Robert BOS suppléé par Madame Sophie LACOMBE ; Madame Pauline CESTRIERES suppléée par Madame Geneviève GASQ-BARES ; Monsieur Sylvain COUFFIGNAL pouvoir à Monsieur Roland AYGALENQ ; Madame Maryline CROUZET ; Madame Elodie GARDES pouvoir à Madame Françoise MANDROU TAOUBI ; Monsieur Patrick GAYRARD suppléé par Monsieur Guy CATALA ; Monsieur François LACAZE ; Monsieur Yves MALRIC ; Monsieur Yves MAZARS pouvoir à Monsieur Thierry ARNAL ; Madame Dorothée SERGES GARCIA.

Secrétaire de séance : Monsieur Roland AYGALENQ

Date de la convocation : 14 mars 2024

Objet : Décisions de la Présidente prises par délégation

- Vu la Loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L.2122-22, L.2122-23, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1.

Dans le cadre de sa délégation de compétences et notamment celles relevant du L.2122-22-4° du CGCT, la Présidente a pris des décisions afin d'assurer la gestion du service public de traitement des déchets. Elle doit rendre compte des décisions prises par délégation au Comité Syndical conformément à l'article L.2122-23 du CGCT. L'ensemble des décisions prises dans le cadre des dépenses courantes annuelles de l'année 2023 ainsi que celles prises entre le 01/12/2023 et le 29/02/2024 est listé dans le tableau ci-après :

OBJET	ENTREPRISE TITULAIRE	MONTANT € HT
Contrats de gré à gré – Article R. 2122-8 du Code de la commande publique		
Dépenses courantes année 2023		
Curage Station St Aff	2A vidange Assainissement	2199.65
Réparation quai Millau	2S usinage	1735.74
Vérification pont bascule	ACT	13125.60
Matériel informatique (répétiteur poids)	ACT	12400
Maintenance porte Arsac	AEFI	1215.15
Partenariat éditorial	L'agence	19847.6
Entretien nettoyage quai DKZ	Agnac espaces verts	1550
Petites fournitures Solozard	Agripole	1049.96
Loyers La Primaube	AJM exploitation	56932
Entretiens véhicules	Albouy Ferreira	2495.44
Vérifications électrique quai	APAVE	1937.28
Appel cotisation + colloque	AMORCE	3107

OBJET	ENTREPRISE TITULAIRE	MONTANT € HT
Elaboration et analyses consultation Assurances	Arima consultant	3250
Suivi de chantier drone	Astragale production	3500
Analyses eaux Solozard	Aveyron Labo	11448.72
Logiciel comptabilité et paye	Berger Levrault	4163.57
Abonnement Internet Arsac	Bouygues Telecom	2614.43
Entretien trim + annuel quai	Carrosserie Vincent	25296.08
Réparation trémies FMA St Aff	Carrosserie Vincent	14713
Optimisation dégazage solozard	CATTEC	8389.50
Pneu et montage hiver été	Challenge pneu	1194.85
Carburant Olemps	Distri Energies	4616.28
Réunion repas de travail	DMG	1300.87
Electricité quai + Olemps	EDF	1608.05
Ecran supervision Arsac	Energipole	16420
Réparation quai	Eurolift	1646.11
Petites fournitures quai DKZ	Flauraud	8721.20
Petites fournitures quai Espalion DKZ, VdR	Firchim	1374.40
Dératisation quai	FODSA	1811.8
Relevé topo Solozard	Geotopo	2000
Assurances	Groupama	37944.92
Publications	Groupe moniteur	2232
Abonnement Gazette+ Moniteur	Groupe moniteur	1066.60
Logiciels et maintenance	Illam informatique	10314.74
Matériel informatique	Illam informatique	6893.84
Charges locaux Olemps	Immo de France	1125.38
Remplacement Arsac	JUBIL Interim	27308.49
GED	Kadys	7346.99
Vêtements travail station de transit VdR	Kalhyge	3472.44
Entretien station	Karcher	3010.84
Entretien copieur	Koesio sud alliance	2289.22
Affranchissement	La Poste solution Business	2406.07
Carburant Solozard	Lacombe	1375.36
Fournitures adm	Lacoste	2879.91
Mobilier bureau	Lacoste	13371.49
Fournitures diverses quai arsac et VdR	LCM Diffusion	8523.35
Nettoyeur HP Arsac	LCM Diffusion	3595
Documentation FPT	Lexis Nexis	1420.24
Location camion Arsac	Loxam Rental	35744.86
Protection incendie	Loubeau	3853.10
Parcours pédagogique Ecotri	Malice	4300
Petites fournitures quai Argence	MOULIAC et Fils	2830.32
Changement bandes convoyeur Arsac	Netco	7746
Location Box	OCCI BOX	1353.34
Article Nouvelles parlementaires	Office de pub adm et soc	4770
Internet quai	Orange	3961.26
Abonnement téléphonique quai	Orange	2781.86
Abonnements Mobiles	Orange business service	5648.59
Mobiles pour solution esafemepro	Orange business service	1175.10
Pompage lixiviats Solozard	Pena Déchets services	13515.73
Caractérisation bennes tout venant	Pena Déchets services	1021.66
Borne Station Argence	Precia Molen	20800
Remplacement Ecotri	Samsic	14366.25
Cotisation + modules	SMICA	10499.43
Petites fournitures + alimentation	Solmar Super U	2303.62
Nettoyage locaux olemps	Solution + propreté	1971.37
Location pelle solozard	Sotraloc	2832
Petits équipements station de transit VdR	Soviferm	2160.55
Fibre Olemps	SYRES Telecom	5063.11
Electricité Arsac	Total direct energie	4104.37
Carburant 3800 + camion	Total marketing service	2087.11
Carburant GNR Arsac	Transcarel	1125.03
Conso eau	Veolia rodez eau	3101.57
Caractérisation bennes tout venant	Verdicité	16755
Caution Ecotri 2023 et 2024	Zurich Eurocaution	2000

Dépenses du 01/12/2023 au 29/02/2024		
Adhésion Agence France Locale	Agence France Locale	63 000
Aménagement du musée de la valorisation	MALICE	5500
Remplacement des rails de guidage station Arsac	Carrosserie VINCENT	12 617
Hébergement site internet et nom de domaine	LINOV	480
Consommation eau quai Espalion	SUEZ Eau France	209.57
Maintenance annuelle quai Villefranche de Rgue	BELAUBRE Automatismes	200
Licence annuelle casque VR	Vrai Studio	3 400
Appel cotisations 2024 Amorce	AMORCE	2 786
Taxe sur les véhicules de société 2023	Sce des Impôts des Entreprises	2 324
MAPA (Marchés à Procédure Adaptée) – Article R. 2123-1 du Code de la commande publique		
Etude de scénarii relative à la compétence déchèterie – Marché n°21 MAPA 004 – <u>Avenant n°1</u>	CEREG INGENIERIE / ESPALIA	-
Services d'assurances pour le SYDOM Aveyron : Lot n°3 : assurance des véhicules à moteur et risques annexes	Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles GROUPAMA D'OC	13 326,06
Procédure formalisée - Appel d'offres ouvert – articles L. 2124-1, L. 2124-2 et R.2161-1 à 5 du Code de la commande publique / Accord-cadre		
Conception, réalisation ainsi que l'exploitation, la maintenance et le GER du centre de tri des déchets d'emballages ménagers de Millau pour une capacité de 25 000 T/an : <u>Avenant n°6 au contrat 19 MGP 005</u>	SMTVD / SEPOC / A+ Architecture	337 866,71
Traitement des DMA du SYDOM Aveyron – marché n°19A0013 : <u>Avenant n°3 au lot n°1 traitement des OMR</u>	TRIFYL	469 700,00
Valorisation énergétique des refus du centre de tri de Millau – marché n°20 AO 007 : <u>Avenant n°2</u>	RECYCLING CONNEXIONS	144 902,00

Les membres du Comité Syndical prennent acte de ces décisions de la Présidente du SYDOM Aveyron prises par délégation.

Fait à Luc-La-Primaube, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de présents :	23
Nombre de voix :	27
Pour :	27
Contre :	0
Abstention :	0

La Présidente Florence CAYLA
et le Secrétaire de séance Roland AYGALENQ
(acte dématérialisé – signé)

Certifié exécutoire après dépôt
en Préfecture le :
Publié le : 22 mars 2024



Extrait du registre des délibérations

Comité Syndical du SYDOM Aveyron
Séance du 20 mars 2024

Délibération n°20240320-03

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt mars à dix-sept heures trente, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents

Monsieur Jacques ARLES ; Monsieur Thierry ARNAL ; Monsieur Roland AYGALLENQ ; Monsieur Jean-Pierre BALDIT ; Monsieur Francis BERTRAND ; Monsieur Alain BESSAC ; Monsieur Alain BESSIERE ; Monsieur Didier BOUCHET ; Monsieur Elian BOUZAT ; Monsieur André CARNAC ; Monsieur Guy CATALA suppléant de Monsieur Patrick GAYRARD ; Madame Florence CAYLA ; Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Monsieur Francis DELERIS ; Monsieur Michel DELPECH ; Monsieur Serge JULIEN ; Madame Geneviève GASQ-BARES suppléante de Madame Pauline CESTRIERES ; Madame Sophie LACOMBE suppléante de Monsieur Robert BOS ; Madame Françoise MANDROU TAOUBI ; Monsieur Guy MARTY ; Madame Séverine PEYRETOU ; Monsieur Christian TIEULIE ; Monsieur Jacky VIALETES.

Absents excusés

Monsieur Alexandre BENEZET pouvoir à Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Monsieur Robert BOS suppléé par Madame Sophie LACOMBE ; Madame Pauline CESTRIERES suppléée par Madame Geneviève GASQ-BARES ; Monsieur Sylvain COUFFIGNAL pouvoir à Monsieur Roland AYGALLENQ ; Madame Maryline CROUZET ; Madame Elodie GARDES pouvoir à Madame Françoise MANDROU TAOUBI ; Monsieur Patrick GAYRARD suppléé par Monsieur Guy CATALA ; Monsieur François LACAZE ; Monsieur Yves MALRIC ; Monsieur Yves MAZARS pouvoir à Monsieur Thierry ARNAL ; Madame Dorothee SERGES GARCIA.

Secrétaire de séance : Monsieur Roland AYGALLENQ

Date de la convocation : 14 mars 2024

Objet : Compte administratif pour 2023

- Vu la Loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L. 2122-22, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1

Le Compte Administratif de 2023 fait ressortir les éléments suivants :

Section de fonctionnement	
Recettes de fonctionnement (a)	18 547 238.59 €
Dépenses de fonctionnement (b)	18 868 233.19 €
Déficit de fonctionnement (c=a-b)	-320 994.60 €
Reprise résultat n-1 (d)	2 339 156.31 €
Résultat de clôture (e=c+d)	2 018 161.71 €

Section d'investissement	
Recettes d'investissement (f)	6 807 267.37 €
Dépenses d'investissement (g)	3 980 117.75 €
Excédent d'investissement (h=f-g)	2 827 149.62 €
Reprise résultat n-1 (i)	-2 398 440.00 €
Résultat de clôture (j=h+i)	428 709.62 €

Résultat global toutes sections confondues	
Résultat de l'exercice (k=c+h)	2 506 155.02 €
Reprise résultat n-1 (l=d+i)	-59 283.69 €
Résultat de clôture (m=k+l)	2 446 871.33 €

Accusé de réception en préfecture
012-251201588-20240320-20240320_003-B172
Reçu le 22/03/2024

Les membres du Comité Syndical, hors la présence de la Présidente, décident, avec 24 voix pour et 2 abstentions, d'approuver le compte administratif 2023.

Fait à Luc-La-Primaube, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de présents :	22
Nombre de voix :	26
Pour :	24
Contre :	0
Abstention :	2

La Présidente Florence CAYLA
et le Secrétaire de séance Roland AYGALLENQ
(acte dématérialisé – signé)

Certifié exécutoire après dépôt
en Préfecture le :
Publié le : 22 mars 2024



Extrait du registre des délibérations

Comité Syndical du SYDOM Aveyron
Séance du 20 mars 2024

Délibération n°20240320-04

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt mars à dix-sept heures trente, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents

Monsieur Jacques ARLES ; Monsieur Thierry ARNAL ; Monsieur Roland AYGALLENQ ; Monsieur Jean-Pierre BALDIT ; Monsieur Francis BERTRAND ; Monsieur Alain BESSAC ; Monsieur Alain BESSIERE ; Monsieur Didier BOUCHET ; Monsieur Elian BOUZAT ; Monsieur André CARNAC ; Monsieur Guy CATALA suppléant de Monsieur Patrick GAYRARD ; Madame Florence CAYLA ; Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Monsieur Francis DELERIS ; Monsieur Michel DELPECH ; Monsieur Serge JULIEN ; Madame Geneviève GASQ-BARES suppléante de Madame Pauline CESTRIERES ; Madame Sophie LACOMBE suppléante de Monsieur Robert BOS ; Madame Françoise MANDROU TAOUBI ; Monsieur Guy MARTY ; Madame Séverine PEYRETOU ; Monsieur Christian TIEULIE ; Monsieur Jacky VIALETES.

Absents excusés

Monsieur Alexandre BENEZET pouvoir à Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Monsieur Robert BOS suppléé par Madame Sophie LACOMBE ; Madame Pauline CESTRIERES suppléée par Madame Geneviève GASQ-BARES ; Monsieur Sylvain COUFFIGNAL pouvoir à Monsieur Roland AYGALLENQ ; Madame Maryline CROUZET ; Madame Elodie GARDES pouvoir à Madame Françoise MANDROU TAOUBI ; Monsieur Patrick GAYRARD suppléé par Monsieur Guy CATALA ; Monsieur François LACAZE ; Monsieur Yves MALRIC ; Monsieur Yves MAZARS pouvoir à Monsieur Thierry ARNAL ; Madame Dorothee SERGES GARCIA.

Secrétaire de séance : Monsieur Roland AYGALLENQ

Date de la convocation : 14 mars 2024

Objet : Compte de gestion 2023

- Vu la Loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L. 2122-22, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1.

Le Compte de Gestion pour 2023, que nous a transmis le Trésorier de Rodez, fait ressortir des résultats identiques à ceux du Compte Administratif.

Les membres du Comité Syndical décident, à l'unanimité, d'approuver le Compte de Gestion 2023 présenté par Monsieur le Trésorier.

Fait à Luc-La-Primaube, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de présents :	23
Nombre de voix :	27
Pour :	27
Contre :	0
Abstention :	0

La Présidente Florence CAYLA
et le Secrétaire de séance Roland AYGALLENQ
(acte dématérialisé – signé)

Certifié exécutoire après dépôt
en Préfecture le :
Publié le : 22 mars 2024

Accusé de réception en préfecture
012-251201588-20240320-20240320_004-BF
Reçu le 22/03/2024



Extrait du registre des délibérations

Comité Syndical du SYDOM Aveyron
Séance du 20 mars 2024

Délibération n°20240320-05

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt mars à dix-sept heures trente, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents

Monsieur Jacques ARLES ; Monsieur Thierry ARNAL ; Monsieur Roland AYGALLENQ ; Monsieur Jean-Pierre BALDIT ; Monsieur Francis BERTRAND ; Monsieur Alain BESSAC ; Monsieur Alain BESSIERE ; Monsieur Didier BOUCHET ; Monsieur Elian BOUZAT ; Monsieur André CARNAC ; Monsieur Guy CATALA suppléant de Monsieur Patrick GAYRARD ; Madame Florence CAYLA ; Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Monsieur Francis DELERIS ; Monsieur Michel DELPECH ; Monsieur Serge JULIEN ; Madame Geneviève GASQ-BARES suppléante de Madame Pauline CESTRIERES ; Madame Sophie LACOMBE suppléante de Monsieur Robert BOS ; Madame Françoise MANDROU TAOUBI ; Monsieur Guy MARTY ; Madame Séverine PEYRETOU ; Monsieur Christian TIEULIE ; Monsieur Jacky VIALETES.

Absents excusés

Monsieur Alexandre BENEZET pouvoir à Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Monsieur Robert BOS suppléé par Madame Sophie LACOMBE ; Madame Pauline CESTRIERES suppléée par Madame Geneviève GASQ-BARES ; Monsieur Sylvain COUFFIGNAL pouvoir à Monsieur Roland AYGALLENQ ; Madame Maryline CROUZET ; Madame Elodie GARDES pouvoir à Madame Françoise MANDROU TAOUBI ; Monsieur Patrick GAYRARD suppléé par Monsieur Guy CATALA ; Monsieur François LACAZE ; Monsieur Yves MALRIC ; Monsieur Yves MAZARS pouvoir à Monsieur Thierry ARNAL ; Madame Dorothée SERGES GARCIA.

Secrétaire de séance : Monsieur Roland AYGALLENQ

Date de la convocation : 14 mars 2024

Objet : Affectation du résultat 2023

- Vu la Loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L. 2122-22, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1.

Comme le prévoit la nomenclature comptable M14, le Comité Syndical doit, après la clôture de l'exercice, procéder à l'affectation du résultat constaté.

Proposition d'affectation du résultat :

Compte 001 excédent d'investissement	428 709.62 €
Art 1068	1 308 592.99 €
Compte 002 excédent de fonctionnement	709 568.72 €

Les membres du Comité Syndical décident, à l'unanimité, d'approuver l'affectation des résultats de l'exercice 2023.

Fait à Luc-La-Primaube, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de présents :	23
Nombre de voix :	27
Pour :	27
Contre :	0
Abstention :	0

La Présidente Florence CAYLA
et le Secrétaire de séance Roland AYGALLENQ
(acte dématérialisé – signé)

Certifié exécutoire après dépôt
en Préfecture le :

Publié le : 22 mars 2024

Accusé de réception en préfecture
012-251201588-20240320-20240320_005-DE
Reçu le 22/03/2024



Extrait du registre des délibérations

Comité Syndical du SYDOM Aveyron
Séance du 20 mars 2024

Délibération n°20240320-06

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt mars à dix-sept heures trente, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents

Monsieur Alain ALONSO ; Monsieur Jacques ARLES ; Monsieur Thierry ARNAL ; Monsieur Roland AYGALENQ ; Monsieur Jean-Pierre BALDIT ; Monsieur Francis BERTRAND ; Monsieur Alain BESSAC ; Monsieur Alain BESSIERE ; Monsieur Didier BOUCHET ; Monsieur Elia BOUZAT ; Monsieur André CARNAC ; Monsieur Guy CATALA suppléant de Monsieur Patrick GAYRARD ; Madame Florence CAYLA ; Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Monsieur Francis DELERIS ; Monsieur Michel DELPECH ; Monsieur Serge JULIEN ; Madame Geneviève GASQ-BARES suppléante de Madame Pauline CESTRIERES ; Madame Sophie LACOMBE suppléante de Monsieur Robert BOS ; Madame Françoise MANDROU TAOUBI ; Monsieur Guy MARTY ; Madame Séverine PEYRETOU ; Monsieur Christian TIEULIE ; Monsieur Jacky VIALETES.

Absents excusés

Monsieur Alexandre BENEZET pouvoir à Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Monsieur Robert BOS suppléé par Madame Sophie LACOMBE ; Madame Pauline CESTRIERES suppléée par Madame Geneviève GASQ-BARES ; Monsieur Sylvain COUFFIGNAL pouvoir à Monsieur Roland AYGALENQ ; Madame Maryline CROUZET ; Madame Elodie GARDES pouvoir à Madame Françoise MANDROU TAOUBI ; Monsieur Patrick GAYRARD suppléé par Monsieur Guy CATALA ; Monsieur François LACAZE ; Monsieur Yves MALRIC ; Monsieur Yves MAZARS pouvoir à Monsieur Thierry ARNAL ; Madame Dorothee SERGES GARCIA.

Secrétaire de séance : Monsieur Roland AYGALENQ

Date de la convocation : 14 mars 2024

Objet : Budget primitif 2024

- Vu la Loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L. 2122-22, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1.

Le projet de Budget 2024 est exposé aux membres du Comité Syndical.
Ce budget est voté par chapitre et fonction sous la nomenclature M57.

Globalement, le budget s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement :	22 057 911.72 €
- Section d'investissement :	6 940 474.33 €
- Toutes sections confondues :	28 998 386.10 €

Comme lors des exercices précédents, ce projet de budget pour 2024 intègre les résultats de l'exercice 2023.

Comme le prévoit le règlement budgétaire il est proposé au Comité Syndical de déléguer à Madame la Présidente la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré les membres du Comité Syndical décident, avec 26 voix pour et 2 abstentions, d'approuver :

Accusé de réception en préfecture
012-251201588-20240320-20240320_006-DE
Reçu le 22/03/2024

- le Budget Primitif 2024,
- la délégation à Madame la Présidente de pouvoir procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Fait à Luc-La-Primaube, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de présents :	24
Nombre de voix :	28
Pour :	26
Contre :	0
Abstention :	2

La Présidente Florence CAYLA
et le Secrétaire de séance Roland AYGALLENQ
(acte dématérialisé – signé)

Certifié exécutoire après dépôt
en Préfecture le :
Publié le : 22 mars 2024



Extrait du registre des délibérations

Comité Syndical du SYDOM Aveyron
Séance du 20 mars 2024

Délibération n°20240320-07

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt mars à dix-sept heures trente, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents

Monsieur Alain ALONSO ; Monsieur Jacques ARLES ; Monsieur Thierry ARNAL ; Monsieur Roland AYGALLENQ ; Monsieur Jean-Pierre BALDIT ; Monsieur Francis BERTRAND ; Monsieur Alain BESSAC ; Monsieur Alain BESSIERE ; Monsieur Didier BOUCHET ; Monsieur Elian BOUZAT ; Monsieur André CARNAC ; Monsieur Guy CATALA suppléant de Monsieur Patrick GAYRARD ; Madame Florence CAYLA ; Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Monsieur Francis DELERIS ; Monsieur Michel DELPECH ; Monsieur Serge JULIEN ; Madame Geneviève GASQ-BARES suppléante de Madame Pauline CESTRIERES ; Madame Sophie LACOMBE suppléante de Monsieur Robert BOS ; Madame Françoise MANDROU TAOUBI ; Monsieur Guy MARTY ; Madame Séverine PEYRETOU ; Monsieur Christian TIEULIE ; Monsieur Jacky VIALETES.

Absents excusés

Monsieur Alexandre BENEZET pouvoir à Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Monsieur Robert BOS suppléé par Madame Sophie LACOMBE ; Madame Pauline CESTRIERES suppléée par Madame Geneviève GASQ-BARES ; Monsieur Sylvain COUFFIGNAL pouvoir à Monsieur Roland AYGALLENQ ; Madame Maryline CROUZET ; Madame Elodie GARDES pouvoir à Madame Françoise MANDROU TAOUBI ; Monsieur Patrick GAYRARD suppléé par Monsieur Guy CATALA ; Monsieur François LACAZE ; Monsieur Yves MALRIC ; Monsieur Yves MAZARS pouvoir à Monsieur Thierry ARNAL ; Madame Dorothée SERGES GARCIA.

Secrétaire de séance : Monsieur Roland AYGALLENQ

Date de la convocation : 14 mars 2024

Objet : Rétrocession aux collectivités (solde 2023 – avance 2024) relative à la gestion des stations de transfert

- Vu la Loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L. 2122-22, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1.
- Vu les délibérations du Comité Syndical du 16 juin 2010, du 23 octobre 2013 et du 5 juin 2019 relatives à la gestion des stations de transit.
- Vu la délibération n°20191211-09 du 11 décembre 2019 approuvant le versement d'une avance aux collectivités pour la gestion des stations de transit.
- Vu la délibération n°20230323-07 du 23 mars 2023 rétrocédant une avance pour l'exercice 2023.

Il convient, comme chaque année, de rembourser à chaque collectivité assurant le fonctionnement des stations de transit les frais engagés lors de l'exercice précédent comme indiqué dans la liste exhaustive ci-dessous :

- Communauté de Communes Monts Rance et Rougier pour la Station de Belmont sur Rance solde 2023 : **14 250,00 €**,
- Commune de Lestrade et Thouels pour la station de Lestrade solde 2023 : **12 160,00 €**,
- Communauté de Communes Saint-Affricain Roquefort Sept Vallons pour la station de Saint Afrique solde 2023 : **18 250,00 €**,
- SMICTOM Nord Aveyron pour la station d'Argences en Aubrac solde 2023 : **8 760,00 €**,
- SMICTOM Nord Aveyron pour la station d'Espalion solde 2023 : **20 750,00 €**,
- Decazeville Communauté pour la station de Decazeville solde 2023 : **26 040,00 €**.

Afin de réduire l'impact financier des frais avancés par ces collectivités et conformément à la délibération du 11 décembre 2019, il convient de procéder également au versement d'une avance pour l'année 2024, correspondant à 50 % du montant des frais de l'année 2023. Le solde 2024 sera réajusté en 2025 au vu des dépenses réellement engagées.

Il convient ainsi de verser les sommes suivantes à titre d'acompte pour l'année 2024 :

- Communauté de Communes Monts Rance et Rougier : **14 250,00 €**,
- Commune de Lestrade et Thouels : **12 250,00 €**,
- Communauté de Communes Saint-Affricain Roquefort Sept Vallons : **18 100,00 €**,
- SMICTOM Nord Aveyron (Argences en Aubrac) : **11 000,00 €**,
- SMICTOM Nord Aveyron (Espalion) : **18 800,00 €**,
- Decazeville Communauté : **19 000,00 €**.

Les membres du Comité Syndical décident, à l'unanimité, d'autoriser Madame la Présidente à attribuer les sommes aux collectivités précitées pour le solde de l'exercice 2023, des frais qu'elles ont engagés pour la mise à disposition de moyens et de personnel ainsi que l'avance pour l'exercice 2024.

Fait à Luc-La-Primaube, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de présents :	24
Nombre de voix :	28
Pour :	28
Contre :	0
Abstention :	0

La Présidente Florence CAYLA
et le Secrétaire de séance Roland AYGALLENQ
(acte dématérialisé – signé)

Certifié exécutoire après dépôt
en Préfecture le :
Publié le : 22 mars 2024



Extrait du registre des délibérations

Comité Syndical du SYDOM Aveyron
Séance du 20 mars 2024



Délibération n°20240320-08

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt mars à dix-sept heures trente, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents

Monsieur Alain ALONSO ; Monsieur Jacques ARLES ; Monsieur Thierry ARNAL ; Monsieur Roland AYGALENQ ; Monsieur Jean-Pierre BALDIT ; Monsieur Francis BERTRAND ; Monsieur Alain BESSAC ; Monsieur Alain BESSIERE ; Monsieur Didier BOUCHET ; Monsieur Elia BOUZAT ; Monsieur André CARNAC ; Monsieur Guy CATALA suppléant de Monsieur Patrick GAYRARD ; Madame Florence CAYLA ; Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Monsieur Francis DELERIS ; Monsieur Michel DELPECH ; Monsieur Serge JULIEN ; Madame Geneviève GASQ-BARES suppléante de Madame Pauline CESTRIERES ; Madame Sophie LACOMBE suppléante de Monsieur Robert BOS ; Madame Françoise MANDROU TAOUBI ; Monsieur Guy MARTY ; Madame Séverine PEYRETOUIT ; Monsieur Christian TIEULIE ; Monsieur Jacky VIALETES.

Absents excusés

Monsieur Alexandre BENEZET pouvoir à Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Monsieur Robert BOS suppléé par Madame Sophie LACOMBE ; Madame Pauline CESTRIERES suppléée par Madame Geneviève GASQ-BARES ; Monsieur Sylvain COUFFIGNAL pouvoir à Monsieur Roland AYGALENQ ; Madame Maryline CROUZET ; Madame Elodie GARDES pouvoir à Madame Françoise MANDROU TAOUBI ; Monsieur Patrick GAYRARD suppléé par Monsieur Guy CATALA ; Monsieur François LACAZE ; Monsieur Yves MALRIC ; Monsieur Yves MAZARS pouvoir à Monsieur Thierry ARNAL ; Madame Dorothée SERGES GARCIA.

Secrétaire de séance : Monsieur Roland AYGALENQ

Date de la convocation : 14 mars 2024

Objet : Reprise sur provisions pour la post-exploitation de Solozard

- Vu la Loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L. 2122-22, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1.
- Vu les délibérations 20171018-002 et 20180620-007 relatives à la constitution de provisions et à la post exploitation de l'ISDND de Solozard.

Les provisions constituées durant la phase d'exploitation de l'ISDND de Solozard doivent permettre d'assurer le suivi longue durée de ce site.

Au titre de l'exercice 2022, il a été consommé la somme de 153 448,47 € et au titre de l'exercice 2023 il a été consommé 147 160,80 € pour assurer le paiement des différentes prestations. Il convient de prélever cette somme sur les provisions affectées au chapitre 78, afin de pouvoir les affecter à ce suivi et de les réintégrer dans le budget du SYDOM en section de fonctionnement.

Les sommes sont prévues au budget et seront déduites des sommes provisionnées pour le suivi long terme de l'ISDND de Solozard.

Les membres du Comité Syndical décident, à l'unanimité, d'autoriser le prélèvement de 300 609,27 € sur les sommes déjà provisionnées pour le suivi long terme de l'ISDND de Solozard.

Fait à Luc-La-Primaube, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de présents :	24
Nombre de voix :	28
Pour :	28
Contre :	0
Abstention :	0

La Présidente Florence CAYLA
et le Secrétaire de séance Roland AYGALENQ
(acte dématérialisé – signé)

Certifié exécutoire après dépôt
en Préfecture le :

Publié le : 22 mars 2024

Accusé de réception en préfecture

012-251201588-20240320-20240320_008-DE

Reçu le 22/03/2024



Extrait du registre des délibérations

Comité Syndical du SYDOM Aveyron
Séance du 20 mars 2024

Délibération n°20240320-09

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt mars à dix-sept heures trente, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents

Monsieur Alain ALONSO ; Monsieur Jacques ARLES ; Monsieur Thierry ARNAL ; Monsieur Roland AYGALLENQ ; Monsieur Jean-Pierre BALDIT ; Monsieur Francis BERTRAND ; Monsieur Alain BESSAC ; Monsieur Alain BESSIERE ; Monsieur Didier BOUCHET ; Monsieur Elian BOUZAT ; Monsieur André CARNAC ; Monsieur Guy CATALA suppléant de Monsieur Patrick GAYRARD ; Madame Florence CAYLA ; Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Monsieur Francis DELERIS ; Monsieur Michel DELPECH ; Monsieur Serge JULIEN ; Madame Geneviève GASQ-BARES suppléante de Madame Pauline CESTRIERES ; Madame Sophie LACOMBE suppléante de Monsieur Robert BOS ; Madame Françoise MANDROU TAUBI ; Monsieur Guy MARTY ; Madame Séverine PEYRETOU ; Monsieur Christian TIEULIE ; Monsieur Jacky VIALETES.

Absents excusés

Monsieur Alexandre BENEZET pouvoir à Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Monsieur Robert BOS suppléé par Madame Sophie LACOMBE ; Madame Pauline CESTRIERES suppléée par Madame Geneviève GASQ-BARES ; Monsieur Sylvain COUFFIGNAL pouvoir à Monsieur Roland AYGALLENQ ; Madame Maryline CROUZET ; Madame Elodie GARDES pouvoir à Madame Françoise MANDROU TAUBI ; Monsieur Patrick GAYRARD suppléé par Monsieur Guy CATALA ; Monsieur François LACAZE ; Monsieur Yves MALRIC ; Monsieur Yves MAZARS pouvoir à Monsieur Thierry ARNAL ; Madame Dorothée SERGES GARCIA.

Secrétaire de séance : Monsieur Roland AYGALLENQ

Date de la convocation : 14 mars 2024

Objet : Prime exceptionnelle aux agents

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 712-13 et L. 713-2,
- Vu le Code général des impôts, notamment son article 81 quater,
- Vu la loi n°2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat,
- Vu le décret n°2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires,
- Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;
- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 13 décembre 2023.

Afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents du SYDOM, il est proposé d'attribuer une prime forfaitaire exceptionnelle. Cette prime, destinée à les protéger face à l'inflation, a été créée dans la fonction publique territoriale, en application du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023, publié au Journal Officiel du 1^{er} novembre 2023.

Pour en bénéficier, les agents doivent remplir les conditions cumulatives suivantes :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le versement de cette prime est possible pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi que les agents contractuels de droit public. Le montant prévu est modulé en fonction de la rémunération brute selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 01/07/2022 au 30/06/2023 (en €)	Montant de la prime de pouvoir d'achat (en €) plafond
Inférieure ou égale à 23 700	800
Supérieure à 23 700 et inférieure ou égale à 27 300	700
Supérieure à 27 300 et inférieure ou égale à 29 160	600
Supérieure à 29 160 et inférieure ou égale à 30 840	500
Supérieure à 30 840 et inférieure ou égale à 32 280	400
Supérieure à 32 280 et inférieure ou égale à 33 600	350
Supérieure à 33 600 et inférieure ou égale à 39 000	300

Ce montant est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de ladite période, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute précitée.

Lorsque plusieurs employeurs emploient et rémunèrent l'agent public au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités précédemment prévues pour correspondre à une année pleine.

La prime prévue par le présent décret est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent, à l'exception de la prime prévue par le décret du 31 juillet 2023 susvisé.

Elle est versée en totalité sur la paie d'avril 2024. Pour le SYDOM Aveyron, cela représente une dépense de 5 000 €.

En conséquence et afin de soutenir le pouvoir d'achat des agents du SYDOM, les membres du Comité Syndical décident, à l'unanimité :

- d'instaurer la prime forfaitaire exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les conditions prévues ci-dessus,
- de prendre acte que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget du SYDOM, chapitre 012, article 64118.

Fait à Luc-La-Primaube, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de présents :	24
Nombre de voix :	28
Pour :	28
Contre :	0
Abstention :	0

La Présidente Florence CAYLA
et le Secrétaire de séance Roland AYGALENQ
(acte dématérialisé – signé)

Certifié exécutoire après dépôt
en Préfecture le :
Publié le : 22 mars 2024



Extrait du registre des délibérations

Comité Syndical du SYDOM Aveyron
Séance du 20 mars 2024

Délibération n°20240320-10

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt mars à dix-sept heures trente, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents

Monsieur Alain ALONSO ; Monsieur Jacques ARLES ; Monsieur Thierry ARNAL ; Monsieur Roland AYGALLENQ ; Monsieur Jean-Pierre BALDIT ; Monsieur Francis BERTRAND ; Monsieur Alain BESSAC ; Monsieur Alain BESSIERE ; Monsieur Didier BOUCHET ; Monsieur Elia BOUZAT ; Monsieur André CARNAC ; Monsieur Guy CATALA suppléant de Monsieur Patrick GAYRARD ; Madame Florence CAYLA ; Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Monsieur Francis DELERIS ; Monsieur Michel DELPECH ; Monsieur Serge JULIEN ; Madame Geneviève GASQ-BARES suppléante de Madame Pauline CESTRIERES ; Madame Sophie LACOMBE suppléante de Monsieur Robert BOS ; Madame Françoise MANDROU TAOUBI ; Monsieur Guy MARTY ; Madame Séverine PEYRETOU ; Monsieur Christian TIEULIE ; Monsieur Jacky VIALETES.

Absents excusés

Monsieur Alexandre BENEZET pouvoir à Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Monsieur Robert BOS suppléé par Madame Sophie LACOMBE ; Madame Pauline CESTRIERES suppléée par Madame Geneviève GASQ-BARES ; Monsieur Sylvain COUFFIGNAL pouvoir à Monsieur Roland AYGALLENQ ; Madame Maryline CROUZET ; Madame Elodie GARDES pouvoir à Madame Françoise MANDROU TAOUBI ; Monsieur Patrick GAYRARD suppléé par Monsieur Guy CATALA ; Monsieur François LACAZE ; Monsieur Yves MALRIC ; Monsieur Yves MAZARS pouvoir à Monsieur Thierry ARNAL ; Madame Dorothée SERGES GARCIA.

Secrétaire de séance : Monsieur Roland AYGALLENQ

Date de la convocation : 14 mars 2024

Objet : Créations de postes et mise à jour du tableau des effectifs

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L. 2122-22, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1,
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3-I.1°, et 3-I.2°,
- Vu la délibération n°20200226-14 du 26 février 2020 prévoyant l'adaptation du tableau des effectifs.
- Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.4, L.9, L.115-2, L.313-1, et suivants.

Il appartient aux membres du Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il convient de préciser que pour les emplois permanents créés, transformés ou mis en conformité dans la présente délibération, il pourra être fait appel à un agent non titulaire, en application des dispositions de l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, à défaut de pouvoir recruter un agent titulaire correspondant au besoin exprimé.

Il est proposé les modifications suivantes au tableau des emplois et des effectifs.

1. Création de postes permanents

Il est proposé la création d'un poste d'agent de maîtrise au 1^{er} avril 2024 afin d'anticiper l'évolution d'un adjoint technique principal de 1^{ère} classe par la voie de la promotion interne. Ce poste sera pourvu dès publication de la liste des nominations à la promotion interne.

Afin de remplacer cet agent au poste qu'il occupait précédemment il convient d'ouvrir un poste d'adjoint technique au 1^{er} avril 2024.

Il est nécessaire de rajouter au tableau des emplois et des effectifs ces 2 postes permanents décrits ci-dessus.

2. Création de postes non permanents

- **Contrat de projet**

- **Ingénieur en charge de la structuration de la filière déchets verts/bois**

Considérant la nécessité pour le SYDOM d'assurer le projet de pilotage relatif à la prise de compétence en matière de gestion des déchets verts issus des déchèteries ainsi que la mise en œuvre des REP (existantes et à venir) à l'échelle départementale, il est proposé la création d'un emploi non permanent, à temps complet, à compter du 1^{er} mai 2024.

En véritable professionnel dans les domaines de la gestion des déchets, ou de l'environnement, l'agent recruté proposera et supervisera la mise en œuvre d'une stratégie globale, technique et financière en matière de gestion de la compétence traitement des déchets verts. Cet agent pilotera la phase d'études préalables confiée à un bureau d'études et engagera les procédures administratives nécessaires des solutions retenues (recherche foncière, dossier ICPE, PC, etc...).

Il aura également en charge le transfert des REP (déchèteries) au SYDOM et la mise en œuvre des nouvelles REP d'un point de vue opérationnel, mais également la charge de la mise en œuvre effective du traitement des déchets verts et des REP tant d'un point de vue technique, humain et financier. Véritable chef de projet, l'agent pilotera aussi bien les projets techniques que les projets de développement et garantira la continuité de service et la qualité de ce service.

Cet agent de formation supérieure, type Ingénieur, relevant de la catégorie hiérarchique A, devra idéalement justifier d'une expérience réussie de 10 ans sur un poste similaire en collectivité ou chez un exploitant.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet pour lequel il a été conclu, à défaut après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

- **Agent de station de transit et de tri biodéchets**

Compte-tenu du déploiement du tri à la source des biodéchets sur la station de transit d'Arsac, et dans l'attente de la mise en service de l'unité KEREAA, il est proposé la création d'un emploi non permanent, à temps complet, à compter du 1^{er} mai 2024, dans la catégorie hiérarchique C sur un emploi d'adjoint technique.

Ce contrat prendra fin lors du démantèlement de la ligne de tri robotisée et la mise en service de KEREAA.

Le contrat initial d'une durée d'un an sera renouvelable par reconduction expresse jusqu'à la mise en service de KEREa. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

- **Accroissement temporaire d'activité**

Afin de renforcer les équipes existantes sur les différentes stations de transit et garantir la continuité du service public, il convient de créer deux emplois d'Adjoint technique, à temps complet du 1^{er} avril 2024 jusqu'au 31 mars 2025 (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois), afin de pouvoir faire face au surcroît d'activité et également assurer le remplacement des agents déjà en poste.

- **Accroissement saisonnier et personnel stagiaire**

Afin d'assurer la continuité du service en toutes circonstances et plus particulièrement pendant les périodes estivales, il est nécessaire de créer deux postes d'Adjoint Technique et 1 poste d'Adjoint administratif à temps complet qui pourra être pourvu ponctuellement en cas de besoin. A cet effet, il est proposé la création de trois postes (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois), à partir de 1^{er} avril 2024 pour une durée d'un an. Ces agents assureront des missions de communication et en particulier la distribution en porte à porte pour le déploiement des biodéchets en support des agents déjà en poste ou pour un surcroît de tâches administratives.

Les membres du Comité Syndical, décident, à l'unanimité :

- la modification du tableau des effectifs en tenant compte des créations de postes,
- la création de 2 emplois permanents : un d'agent de maîtrise et un d'adjoint technique à compter du 1^{er} avril 2024,
- la création de 2 emplois non permanents dans le cadre des contrats de projet à partir du 1^{er} mai 2024,
- la création de deux emplois à temps complet dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité qui pourra s'échelonner du 1^{er} avril 2024 jusqu'au 31 mars 2025,
- la création de trois emplois à temps complet (2 adjoints techniques et 1 adjoint administratif) dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité à partir du 1^{er} avril 2024,
- de prendre acte de l'inscription au budget les crédits correspondants.

Fait à Luc-La-Primaube, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de présents :	24
Nombre de voix :	28
Pour :	28
Contre :	0
Abstention :	0

La Présidente Florence CAYLA
et le Secrétaire de séance Roland AYGALENQ
(acte dématérialisé – signé)

Certifié exécutoire après dépôt
en Préfecture le :
Publié le : 22 mars 2024

Annexe : Tableau des effectifs au 01/04/2024

Filière	Catégorie	Grade	Date ouverture du poste	Date Délibération Création	Emploi pourvu	Nombre de poste
Administrative	A+	Dir. Gén. Serv. 40-80.000 hts	01/10/2018	20/06/2018	Oui	1
Administrative	A	Attaché Hors Classe	01/03/2020	26/02/2020	Oui	1
Administrative	A	Attaché territorial	01/12/2006	18/10/2006	Oui	1
Administrative	B	Rédacteur ppal 1° cl	01/11/2023	25/10/2023	Oui	1
Administrative	C	Adjoint administratif ppal 1° cl	12/12/2019	12/12/2019	Oui	1
Administrative	C	Adjoint administratif ppal 2°cl	01/09/2020	26/02/2020	Oui	1
Administrative	C	Adjoint Administratif	01/09/2021	17/06/2021	Oui	1
Technique	A	Ingénieur en chef	01/10/2018	20/06/2018	Non	1
Technique	A	Ingénieur Hors Classe	01/03/2020	26/02/2020	Oui	1
Technique	A	Ingénieur principal	25/11/2021	20/10/2010	Oui	1
Technique	A	Ingénieur	01/05/2023	23/03/2023	Oui	1
Technique	B	Technicien (cadre d'emploi)	01/11/2023	25/10/2023	Non	1
Technique	C	Adjoint technique	01/10/2020	26/02/2020	Oui	1
Technique	C	Adjoint technique	01/01/2021	26/02/2020	Oui	1
Technique	C	Adjoint technique	01/03/2012	16/06/2011	Oui	1
Technique	C	Adjoint technique ppal 1° cl	01/01/2011	26/06/2011	Oui	1
Technique	C	Adjoint technique ppal 1° cl	15/12/2016	14/12/2016	Oui	1
Technique	C	Adjoint technique ppal 1° cl	15/12/2021	10/11/2021	Oui	1
Technique	C	Agent de maîtrise principal	01/01/2015	24/06/2015	Non	1
Technique	C	Adjoint technique	15/08/2022	16/06/2022	Oui	1
Technique	C	Adjoint technique	01/09/2022	16/06/2022	Oui	1
Technique	C	Adjoint technique	01/04/2024	20/03/2024	Non	1
Technique	C	Agent de maîtrise	01/04/2024	20/03/2024	non	1



Extrait du registre des délibérations

Comité Syndical du SYDOM Aveyron
Séance du 20 mars 2024

Délibération n°20240320-11

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt mars à dix-sept heures trente, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents

Monsieur Alain ALONSO ; Monsieur Jacques ARLES ; Monsieur Thierry ARNAL ; Monsieur Roland AYGALLENQ ; Monsieur Jean-Pierre BALDIT ; Monsieur Francis BERTRAND ; Monsieur Alain BESSAC ; Monsieur Alain BESSIERE ; Monsieur Didier BOUCHET ; Monsieur Elian BOUZAT ; Monsieur André CARNAC ; Monsieur Guy CATALA suppléant de Monsieur Patrick GAYRARD ; Madame Florence CAYLA ; Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Monsieur Francis DELERIS ; Monsieur Michel DELPECH ; Monsieur Serge JULIEN ; Madame Geneviève GASQ-BARES suppléante de Madame Pauline CESTRIERES ; Madame Sophie LACOMBE suppléante de Monsieur Robert BOS ; Madame Françoise MANDROU TAOUBI ; Monsieur Guy MARTY ; Madame Séverine PEYRETOU ; Monsieur Christian TIEULIE ; Monsieur Jacky VIALETES.

Absents excusés

Monsieur Alexandre BENEZET pouvoir à Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Monsieur Robert BOS suppléé par Madame Sophie LACOMBE ; Madame Pauline CESTRIERES suppléée par Madame Geneviève GASQ-BARES ; Monsieur Sylvain COUFFIGNAL pouvoir à Monsieur Roland AYGALLENQ ; Madame Maryline CROUZET ; Madame Elodie GARDES pouvoir à Madame Françoise MANDROU TAOUBI ; Monsieur Patrick GAYRARD suppléé par Monsieur Guy CATALA ; Monsieur François LACAZE ; Monsieur Yves MALRIC ; Monsieur Yves MAZARS pouvoir à Monsieur Thierry ARNAL ; Madame Dorothée SERGES GARCIA.

Secrétaire de séance : Monsieur Roland AYGALLENQ

Date de la convocation : 14 mars 2024

Objet : Convention avec le Centre de Gestion 12 : procédure de signalement

- Vu la loi n°2019-828 du 8 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 80,
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.135-6 et L.452-43,
- Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique,
- Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes,
- Vu la délibération en date du 22 mars 2023 du Conseil d'administration du CDG 12 relative à la mise en place du dispositif de signalement.

En vue de renforcer la transparence, l'intégrité et l'éthique au sein du SYDOM, il est proposé de conclure une convention avec le Centre de Gestion de l'Aveyron pour la gestion des procédures de signalement.

Ce dispositif s'adresse aux agents s'estimant victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement ou d'agissements sexistes dans la fonction publique et aux témoins de tels agissements. Il a pour double objectif de recueillir le signalement et d'orienter l'agent vers la ou les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien, de protection des victimes et de traitement des faits signalés, contraire aux valeurs et politiques internes en toute confidentialité et sécurité.

Les dispositions de l'article L.135-6 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), et en application du décret n°2020-256 du 13 mars 2020, les employeurs territoriaux doivent répondre à l'obligation de mettre en place ce dispositif depuis le 1^{er} mai 2020.

Accusé de réception en préfecture
012-251201588-20240320-20240320_011-DE
Reçu le 22/03/2024

Aussi, le Centre de Gestion de l'Aveyron propose la mise en place d'une prestation d'accompagnement et de conseil dénommée « Dispositif de signalement » par voie de convention afin que les collectivités territoriales remplissent leurs obligations.

A ce titre, le SYDOM prévoit d'instaurer ce dispositif par voie de convention avec le Centre de Gestion de l'Aveyron, qui s'engage à respecter la confidentialité des données recueillies et la neutralité vis-à-vis des victimes et auteurs présumés des actes.

De son côté, le SYDOM s'engage à rendre accessible ce dispositif aux agents, par tout moyen. Les tarifs appliqués au SYDOM pour cette prestation est établi sur la base d'un forfait annuel assis sur l'effectif des agents de l'année N-1 soit un forfait pour 2024 de 50 € (moins de 50 agents).

Considérant l'intérêt pour les agents du SYDOM d'adhérer au dispositif précité, les membres du Comité Syndical décident, à l'unanimité :

- d'autoriser Madame la Présidence à signer la convention d'adhésion à la prestation d'accompagnement et de conseil dénommée « Dispositif de signalement », proposée par le avec le Centre de Gestion de l'Aveyron relative au dispositif de signalement dans les conditions financières détaillées dans la convention,
- de prendre acte que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget du SYDOM.

Fait à Luc-La-Primaube, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de présents :	24
Nombre de voix :	28
Pour :	28
Contre :	0
Abstention :	0

La Présidente Florence CAYLA
et le Secrétaire de séance Roland AYGALLENQ
(acte dématérialisé – signé)

Certifié exécutoire après dépôt
en Préfecture le :
Publié le : 22 mars 2024



Extrait du registre des délibérations

Comité Syndical du SYDOM Aveyron Séance du 20 mars 2024

Délibération n°20240320-12

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt mars à dix-sept heures trente, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents

Monsieur Alain ALONSO ; Monsieur Jacques ARLES ; Monsieur Thierry ARNAL ; Monsieur Roland AYGALENQ ; Monsieur Jean-Pierre BALDIT ; Monsieur Francis BERTRAND ; Monsieur Alain BESSAC ; Monsieur Alain BESSIERE ; Monsieur Didier BOUCHET ; Monsieur Elia BOUZAT ; Monsieur André CARNAC ; Monsieur Guy CATALA suppléant de Monsieur Patrick GAYRARD ; Madame Florence CAYLA ; Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Monsieur Francis DELERIS ; Monsieur Michel DELPECH ; Monsieur Serge JULIEN ; Madame Geneviève GASQ-BARES suppléante de Madame Pauline CESTRIERES ; Madame Sophie LACOMBE suppléante de Monsieur Robert BOS ; Madame Françoise MANDROU TAOUBI ; Monsieur Guy MARTY ; Madame Séverine PEYRETOU ; Monsieur Christian TIEULIE ; Monsieur Jacky VIALETES.

Absents excusés

Monsieur Alexandre BENEZET pouvoir à Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Monsieur Robert BOS suppléé par Madame Sophie LACOMBE ; Madame Pauline CESTRIERES suppléée par Madame Geneviève GASQ-BARES ; Monsieur Sylvain COUFFIGNAL pouvoir à Monsieur Roland AYGALENQ ; Madame Maryline CROUZET ; Madame Elodie GARDES pouvoir à Madame Françoise MANDROU TAOUBI ; Monsieur Patrick GAYRARD suppléé par Monsieur Guy CATALA ; Monsieur François LACAZE ; Monsieur Yves MALRIC ; Monsieur Yves MAZARS pouvoir à Monsieur Thierry ARNAL ; Madame Dorothée SERGES GARCIA.

Secrétaire de séance : Monsieur Roland AYGALENQ

Date de la convocation : 14 mars 2024

Objet : Rapports annuels du délégataire années 2022 et 2023

- Vu la Loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1411-3, L.2121-17, L. 2122-22, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes, L.5212-21-1 et D2224-1 et suivants ;
- Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L.3131-5 ;
- Vu la délibération n°20200226-02 du 26 février 2020.

Conformément aux dispositions prévues à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Délégué produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public, une analyse de la qualité de service ainsi que les conditions d'exécution du service public.

L'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales ajoute que le rapport doit, en outre, être examiné par les commissions consultatives des services publics locaux dans les régions, les départements, les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants.

Aussi, le SYDOM Aveyron en tant que service public de traitement des déchets est l'autorité délégante dans le cadre du Contrat de Délégation de Service Public (DSP) portant sur la création et l'exploitation d'un équipement de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de l'Aveyron. Ce contrat de DSP confié au groupement Séché Environnement / Sévigné / Solena est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2020, pour une durée de 25 ans.

Conformément à l'article 6 du contrat, le groupement titulaire a constitué la société dédiée SOLENA VALORISATION ayant pour unique objet la gestion du contrat de DSP.

Accusé de réception en préfecture
012-251201588-20240320-20240320_012-DE
Reçu le 22/03/2024

Dans le cadre de l'exécution du contrat, SOLENA VALORISATION a transmis au SYDOM Aveyron, les rapports annuels 2022 et 2023.

L'année 2022 a été une année charnière marquée par les principaux événements suivants :

- décision de justice rejetant les recours contre le projet,
- obtention de subventions conséquentes auprès de l'ADEME et la Région,
- avancées décisives dans la mise en place du financement de l'opération,
- démarrage des travaux de terrassement préparatoires à la construction de l'usine KERE.

D'un point de vue technique, l'année 2022 a été celle du lancement des études PRO des lots N°1 (tri robotisé des biodéchets), N°2 (tri et préparation des CSR) et N°3 (préparation des biodéchets, méthanisation, bioséchage, et compostage). Parallèlement à ces études, ont été poursuivis le dimensionnement du dispositif de gestion et de traitement de l'air (Lot N°4), et la consultation des fournisseurs pressentis pour le lot N°5 (Epur.

D'un point de vue contractuel, un avenant n° 3 au Contrat, notifié le 17 juin 2022, en remplacement de l'avenant N°1 de 2021, a eu pour objet d'adapter les clauses du Contrat afin de préciser les modalités de réalisation des travaux de premier établissement, permettant ainsi de retenir une offre de financement intéressante suite aux négociations engagées par le DELEGATAIRE auprès de différentes banques.

En 2022, le SYDOM AVEYRON a mis en œuvre sur une partie de son territoire, la phase de test du dispositif de collecte bi-flux décidé en mars 2021. Cette expérimentation porte sur l'intégralité du dispositif, depuis la dotation en sacs, la sensibilisation, la collecte, le transfert, jusqu'au tri robotisé et à la valorisation.

Dans ce cadre, et au titre de la phase conception du projet, le délégataire a mis à disposition de l'autorité délégante de manière anticipée 2 robots de tri et équipements connexes, conformément aux dispositions de l'avenant N°2 notifié le 29 mars 2022.

Enfin, en 2022 ont été réalisés les premiers travaux de terrassement des terrains d'assiette de l'usine KERE. Démarrés le 7 septembre 2022 après une phase de préparation durant l'été, leur durée prévisionnelle est de 6 à 7 mois au terme desquels pourront être engagés les travaux de génie civil.

L'année 2023 a vu l'achèvement des travaux de terrassement et a été marquée par différents événements qui ont affecté l'opération et n'ont pas permis de respecter le planning prévisionnel de réalisation des travaux prévus, à savoir principalement :

- la découverte et la gestion des déblais pollués ;
- le contexte économique tout-à-fait extraordinaire et imprévisible ayant conduit à un allongement des négociations avec les différents prestataires du DELEGATAIRE envisagés pour l'exécution du projet ;
- l'attribution d'une subvention de l'ADEME le 24 mai 2022 ayant justifié une adaptation du programme technique (ce dernier ayant été figé en novembre 2022).

Pour faire face à ces différentes circonstances techniques et économiques imprévues qui ont conduit à une augmentation des coûts et à la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires, le Délégué et le SYDOM se sont rencontrées à plusieurs reprises tout au long de l'année afin de définir les modalités de poursuite du contrat et pour convenir des modifications requises qui ont été actées par Avenant n°4 au Contrat approuvé par délibération du comité syndical n°20231213-07 du 13 décembre 2023.

Les rapports du délégataire ont été présentés à la Commission Consultative des Services Publics Locaux lors de sa séance du 13 mars 2024.

En conséquence, les membres du Comité Syndical prennent acte de la présentation des rapports annuels du délégataire du service public d'élimination des déchets ménagers pour ce qui concerne l'unité de valorisation et de traitement KERE pour les exercices 2022 et 2023.

Fait à Luc-La-Primaube, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de présents :	24
Nombre de voix :	28
Pour :	28
Contre :	0
Abstention :	0

La Présidente Florence CAYLA
et le Secrétaire de séance Roland AYGALLENQ
(acte dématérialisé – signé)

Certifié exécutoire après dépôt
en Préfecture le :
Publié le : 22 mars 2024



Extrait du registre des délibérations

Comité Syndical du SYDOM Aveyron
Séance du 20 mars 2024

Délibération n°20240320-13

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt mars à dix-sept heures trente, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents

Monsieur Alain ALONSO ; Monsieur Jacques ARLES ; Monsieur Thierry ARNAL ; Monsieur Roland AYGALLENQ ; Monsieur Jean-Pierre BALDIT ; Monsieur Francis BERTRAND ; Monsieur Alain BESSAC ; Monsieur Alain BESSIERE ; Monsieur Didier BOUCHET ; Monsieur Elian BOUZAT ; Monsieur André CARNAC ; Monsieur Guy CATALA suppléant de Monsieur Patrick GAYRARD ; Madame Florence CAYLA ; Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Monsieur Francis DELERIS ; Monsieur Michel DELPECH ; Monsieur Serge JULIEN ; Madame Geneviève GASQ-BARES suppléante de Madame Pauline CESTRIERES ; Madame Sophie LACOMBE suppléante de Monsieur Robert BOS ; Madame Françoise MANDROU TAOUBI ; Monsieur Guy MARTY ; Madame Séverine PEYRETOU ; Monsieur Jacky VIALETES.

Absents excusés

Monsieur Alexandre BENEZET pouvoir à Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Monsieur Robert BOS suppléé par Madame Sophie LACOMBE ; Madame Pauline CESTRIERES suppléée par Madame Geneviève GASQ-BARES ; Monsieur Sylvain COUFFIGNAL pouvoir à Monsieur Roland AYGALLENQ ; Madame Maryline CROUZET ; Madame Elodie GARDES pouvoir à Madame Françoise MANDROU TAOUBI ; Monsieur Patrick GAYRARD suppléé par Monsieur Guy CATALA ; Monsieur François LACAZE ; Monsieur Yves MALRIC ; Monsieur Yves MAZARS pouvoir à Monsieur Thierry ARNAL ; Madame Dorothée SERGES GARCIA.

Secrétaire de séance : Monsieur Roland AYGALLENQ

Date de la convocation : 14 mars 2024

Objet : Convention avec l'association Causses Compost

- Vu la Loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L. 2122-22, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1.

Depuis le 31 décembre 2023, conformément à la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) du 10 février 2020, les collectivités ont l'obligation de proposer une solution de tri à la source des biodéchets à leurs habitants.

L'association Causses Compost engagée de longue date pour la réduction, le tri et la valorisation des biodéchets et des déchets verts sur l'ensemble de la communauté de communes Millau Grands Causses, œuvre pour développer le compostage de proximité.

Partageant de nombreuses valeurs avec le SYDOM notamment sur la réduction des déchets, la protection des ressources et les objectifs opérationnels qui en découlent (amélioration du tri à la source des emballages, des déchets verts et des biodéchets) un partenariat entre le SYDOM et Causses Compost semble pertinent.

Ce partenariat pourra s'articuler autour de 3 axes d'interventions :

- actions de sensibilisation à destination des particuliers sous la forme de la tenue de stands lors d'événements locaux organisés sur le territoire (foires, salons, festivals, fêtes locales, marchés, manifestations sportives) mais également lors de la distribution des sacs orange pour le lancement de la collecte bi-flux.

- actions d'informations à destination des professionnels producteurs de biodéchets (restaurants, cafés, hôtels, ...). Il s'agira d'évaluer les volumes de biodéchets produits, les potentialités de compostage en sac orange et/ou in situ et de doter en sacs orange ces producteurs complémentairement au compostage.

- actions de sensibilisation à destination des établissements scolaires. Il s'agira, à travers une visite par établissement, de quantifier les volumes de biodéchets produits, d'analyser les pratiques en matière de tri et de valorisation des biodéchets, et d'informer et sensibiliser si besoin les équipes en place (personnel municipal en association éventuellement des équipes pédagogiques).

En contrepartie de ces prestations, le SYDOM Aveyron s'engagera à verser à Causses Compost une participation financière par intervention selon des tarifs unitaires détaillés dans la convention. Le montant prévisionnel maximum s'élève à 20 000 € par an.

Les membres du Comité Syndical décident, à l'unanimité :

- d'approuver le principe d'un partenariat entre le SYDOM Aveyron et l'Association Causses Compost,
- d'autoriser Madame la Présidente à conclure une convention de partenariat entre le SYDOM Aveyron et l'association Causses Compost pour une durée de 1 an reconductible,
- de prendre acte que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget du SYDOM.

Fait à Luc-La-Primaube, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de présents :	23
Nombre de voix :	27
Pour :	27
Contre :	0
Abstention :	0

La Présidente Florence CAYLA
et le Secrétaire de séance Roland AYGALLENQ
(acte dématérialisé – signé)

Certifié exécutoire après dépôt
en Préfecture le :
Publié le : 22 mars 2024



Extrait du registre des délibérations

Comité Syndical du SYDOM Aveyron
Séance du 20 mars 2024

Délibération n°20240320-14

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt mars à dix-sept heures trente, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents

Monsieur Alain ALONSO ; Monsieur Jacques ARLES ; Monsieur Thierry ARNAL ; Monsieur Roland AYGALLENQ ; Monsieur Jean-Pierre BALDIT ; Monsieur Francis BERTRAND ; Monsieur Alain BESSAC ; Monsieur Alain BESSIERE ; Monsieur Didier BOUCHET ; Monsieur Elian BOUZAT ; Monsieur André CARNAC ; Monsieur Guy CATALA suppléant de Monsieur Patrick GAYRARD ; Madame Florence CAYLA ; Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Monsieur Francis DELERIS ; Monsieur Michel DELPECH ; Monsieur Serge JULIEN ; Madame Geneviève GASQ-BARES suppléante de Madame Pauline CESTRIERES ; Madame Sophie LACOMBE suppléante de Monsieur Robert BOS ; Madame Françoise MANDROU TAOUBI ; Monsieur Guy MARTY ; Madame Séverine PEYRETOU ; Monsieur Jacky VIALETES.

Absents excusés

Monsieur Alexandre BENEZET pouvoir à Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Monsieur Robert BOS suppléé par Madame Sophie LACOMBE ; Madame Pauline CESTRIERES suppléée par Madame Geneviève GASQ-BARES ; Monsieur Sylvain COUFFIGNAL pouvoir à Monsieur Roland AYGALLENQ ; Madame Maryline CROUZET ; Madame Elodie GARDES pouvoir à Madame Françoise MANDROU TAOUBI ; Monsieur Patrick GAYRARD suppléé par Monsieur Guy CATALA ; Monsieur François LACAZE ; Monsieur Yves MALRIC ; Monsieur Yves MAZARS pouvoir à Monsieur Thierry ARNAL ; Madame Dorothée SERGES GARCIA.

Secrétaire de séance : Monsieur Roland AYGALLENQ

Date de la convocation : 14 mars 2024

Objet : Avis sur la création d'une nouvelle station de transit à Baraqueville

- Vu la Loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L. 2122-22, L.2241-1, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1.

Rappel du contexte

Le réseau des 9 stations de transit implantées sur le département permet une rupture de charge entre les opérations de collecte effectuées par les adhérents du SYDOM à compétence collecte et les sites de traitement et de valorisation.

Cependant, avec le maillage actuel, Pays Ségali Communauté pour sa partie Sud est mal desservie au regard notamment de l'implantation de l'Unité de traitement et de valorisation des déchets ménagers KEREa en cours de construction à Viviez, qui sera mise en service au printemps 2026.

Compte tenu des distances importantes, Pays Ségali Communauté a demandé au SYDOM d'étudier la faisabilité d'une station de transit sur son territoire.

Le SYDOM a ainsi mandaté le BE GAXIEU pour conduire une étude portant sur la faisabilité technique et économique de la réalisation d'une 10^{ème} station de transit sur un terrain sis sur la commune de Baraqueville.

Au vu des conclusions de l'étude (faisabilité technique, pertinence économique, coûts d'investissements et de fonctionnement), les élus du SYDOM se prononceront pour la réalisation ou non de cet équipement.

Les conclusions de l'étude

▪ Aspect réglementaire

Le projet est compatible avec les exigences réglementaires en matière d'urbanisme et d'installations classées pour la protection de l'environnement. Il sera soumis à un permis de construire et au régime de déclaration pour les rubriques 2714 et 2716 au titre des installations classées.

▪ Faisabilité technique

La mission géotechnique (G1-ESQ) met en évidence la constructibilité des terrains. A noter toutefois qu'une mission plus approfondie est nécessaire en préalable à l'élaboration d'un projet définitif.

La superficie de la parcelle proposée permet la construction d'une station avec 3 quais de déchargement, ce qui est suffisant compte tenu de la quantité des apports en OMR et en CS.

Cependant l'emprise du projet et la surface de la parcelle ne sont pas compatibles avec un talutage des terrassements, c'est pourquoi l'utilisation d'un soutènement de terre sera nécessaire. Ce soutènement a été imaginé en utilisant des blocs béton avec une face matricée et montée en quinconce.

▪ Incidence économique

- Pour le SYDOM

Le coût de l'investissement (hors acquisition du terrain mais études et maîtrise d'œuvre comprises) est assez élevé : 1 600 k€

Le SYDOM devra contracter un emprunt à un taux plutôt élevé actuellement.

- Pour les adhérents du SYDOM

Les amortissements, les frais de fonctionnement d'une nouvelle station et les surcoûts de transport (les prix de transport pour la station de transit d'Arsac seront un peu plus élevés avec la diminution des tonnages) seront supportés par l'ensemble des 18 adhérents du SYDOM.

Pour 2025 le surcoût à la tonne est de 3,57 € HT.

	T	Surcoût TTC
Communauté de Communes Aveyron Bas Ségala Viaur	1 085	4 223 €
Communauté de Communes Conques Marcillac	2 734	10 596 €
Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac	3 747	14 556 €
Communauté de Communes du Pays de Salars	1 827	7 084 €
Communauté de Communes du Pays Rignacois	1 267	4 915 €
Communauté de Communes du Plateau de Montbazens	1 345	5 222 €
Communauté de Communes du Réquistanais	1 286	4 981 €
Communauté de Communes Larzac et Vallées	1 806	7 027 €
Communauté de Communes Lézou Pareloup	1 712	6 648 €
Communauté de Communes Millau Grands Causses	8 076	31 346 €
Communauté de Communes Monts Rance et Rougiers	1 718	6 667 €
Communauté de Communes Muse et Rapes du Tarn	1 320	5 117 €
Communauté de Communes Saint Affricain Roquefort Sept Vallons	3 943	15 326 €
Decazeville Communauté	5 113	19 864 €
Ouest Aveyron Communauté	7 264	28 191 €
Pays Ségali Communauté	4 295	16 670 €
Rodez Agglomération	14 881	57 823 €
SMICTOM Nord Aveyron	7 961	30 883 €
TOTAL	71 381	277 139 €

Surcoût à la tonne OMR + CS

2025	277 139 €
2026	267 541 €
2027	268 986 €
2028	268 123 €
2029	267 923 €
2030	259 462 €

- Pour Pays Ségali Communauté :

Tout en tenant compte du surcoût à la tonne qui impactera Pays Ségali au même titre que les autres collectivités, une station de transit sur la commune de Baraqueville permettrait à la collectivité un gain financier : économie de carburant et d'usure des véhicules, économie sur le personnel (moins de temps consacré aux trajets vers la station de transit).

L'économie calculée est de 26 654 €TTC/an (année de référence 2025).

La collectivité pourra également optimiser l'organisation de son service collecte.

Les membres du Comité Syndical décident avec 1 voix pour, 22 voix contre et 4 abstentions, d'émettre un avis défavorable à la création d'une nouvelle station de transit à Baraqueville.

Fait à Luc-La-Primaube, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de présents :	23
Nombre de voix :	27
Pour :	1
Contre :	22
Abstention :	4

La Présidente Florence CAYLA
et le Secrétaire de séance Roland AYGALENQ
(acte dématérialisé – signé)

Certifié exécutoire après dépôt
en Préfecture le :
Publié le : 22 mars 2024



Extrait du registre des délibérations

Comité Syndical du SYDOM Aveyron
Séance du 20 mars 2024

Délibération n°20240320-15

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt mars à dix-sept heures trente, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents

Monsieur Alain ALONSO ; Monsieur Jacques ARLES ; Monsieur Thierry ARNAL ; Monsieur Roland AYGALLENQ ; Monsieur Jean-Pierre BALDIT ; Monsieur Francis BERTRAND ; Monsieur Alain BESSAC ; Monsieur Alain BESSIERE ; Monsieur Didier BOUCHET ; Monsieur Elian BOUZAT ; Monsieur André CARNAC ; Monsieur Guy CATALA suppléant de Monsieur Patrick GAYRARD ; Madame Florence CAYLA ; Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Monsieur Francis DELERIS ; Monsieur Michel DELPECH ; Monsieur Serge JULIEN ; Madame Geneviève GASQ-BARES suppléante de Madame Pauline CESTRIERES ; Madame Sophie LACOMBE suppléante de Monsieur Robert BOS ; Madame Françoise MANDROU TAOUBI ; Monsieur Guy MARTY ; Madame Séverine PEYRETOU ; Monsieur Jacky VIALETES.

Absents excusés

Monsieur Alexandre BENEZET pouvoir à Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Monsieur Robert BOS suppléé par Madame Sophie LACOMBE ; Madame Pauline CESTRIERES suppléée par Madame Geneviève GASQ-BARES ; Monsieur Sylvain COUFFIGNAL pouvoir à Monsieur Roland AYGALLENQ ; Madame Maryline CROUZET ; Madame Elodie GARDES pouvoir à Madame Françoise MANDROU TAOUBI ; Monsieur Patrick GAYRARD suppléé par Monsieur Guy CATALA ; Monsieur François LACAZE ; Monsieur Yves MALRIC ; Monsieur Yves MAZARS pouvoir à Monsieur Thierry ARNAL ; Madame Dorothee SERGES GARCIA.

Secrétaire de séance : Monsieur Roland AYGALLENQ

Date de la convocation : 14 mars 2024

Objet : Offre de vente des anciens locaux du SYDOM à Olemps

- Vu la Loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L. 2122-22, L.2241-1, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1 ;
- Vu la délibération n°20230323-09 du 23 mars 2023 relative à la vente des locaux du SYDOM Aveyron à Olemps.

Comme prévu par délibération du 23 mars 2023, des démarches ont été engagées par Madame la Présidente pour proposer à la vente les locaux de l'ancien siège social du SYDOM à OLEMPES, inoccupé depuis le 1^{er} avril 2023. En effet, ces locaux acquis en 2003 ne permettaient plus d'accueillir tous les agents affectés aux missions du SYDOM, conduisant au déménagement des services dans des locaux plus grands et adaptés aux besoins, courant 2023.

L'agence immobilière CENTURY 21 Foch Immobilier a soumis à Madame la Présidente l'offre d'achat de Monsieur Thierry DUCRET, Directeur Général des Services de l'Evêché de Rodez agissant pour le compte de l'Association du ROUERGUE (n° SIRET : 425 219 953 00022), concernant notre bien sis au 5 place de l'Hôtel de Ville - 12510 OLEMPES, au prix net vendeur de 255 000 € (deux cent cinquante-cinq mille Euros), honoraires de vente de CENTURY 21 Foch Immobilier, frais et droits liés à la vente en sus à la charge de l'acquéreur.

Cette offre est stipulée sans condition suspensive, hors celles ordinaires et de droit.

La valeur vénale du bien est arbitrée à 280 000,00€ par le Service des Domaines.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 252 000,00€ (arrondie).

Accusé de réception en préfecture

012-251201588-20240320-20240320_015-DE

Reçu le 22/03/2024

Le prix proposé est donc conforme à l'évaluation du Service des Domaines.

Par courrier du 10 janvier 2024, Madame la Présidente a informé l'Agence CENTURY 21 Foch Immobilier, que le SYDOM acceptait cette offre d'achat au prix net vendeur de 255 000 € sous réserve de l'approbation du comité syndical, après information de cette offre d'achat. Les différents actes nécessaires à cette vente pourraient être confiés à Me Benoît COMBRET de la société FBM Groupe Monassier à Rodez.

Les membres du Comité Syndical décident, à l'unanimité :

- d'approuver l'offre de vente transmise par Century 21 aux conditions précisées ci-dessus;
- de prendre acte de la vente des locaux de l'ancien siège social du SYDOM à OLEMPS,
- d'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents nécessaires liés à cette affaire.

Fait à Luc-La-Primaube, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de présents :	23
Nombre de voix :	27
Pour :	27
Contre :	0
Abstention :	0

La Présidente Florence CAYLA
et le Secrétaire de séance Roland AYGALENQ
(acte dématérialisé – signé)

Certifié exécutoire après dépôt
en Préfecture le :
Publié le : 22 mars 2024